

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2014

L'an deux mille quatorze, le 17 février, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures trente, après convocation régulière en date du 11 février 2014, en session ordinaire au Domaine de Bômale, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

Présents : Alain Marois, Pascal Perault, Fabienne Fonteneau, Pierre Chaux, Marie-Claude Soudry, Hélène Ferchaud, Michel Joubert, Sylvie Faurie, Gianino Spadotto, Ida Perruquon, Henri Fontaine, Marie-France Berthommé, Monique Gendreau, Michel Carrère, Joël Verrier, Francine Gastonnet, Alain Tzankoff, Michel Gratraud, Chantal Dugourd, Bernard Raffier, Julien Carayon, Didier Cubilier

Absents ayant donné procuration :

Colette Lagarde procuration à Pascal Perault, Sébastien Laborde procuration à Sylvie Faurie, Delphine Michaud procuration à Hélène Ferchaud, Hubert Godineau procuration à Julien Carayon

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

Mme Francine Gastonnet est nommée secrétaire de séance, assistée de Mme Marie-Claire Loumiet, assistante de direction.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, 21 étant présents, 4 ayant donné procuration, et ouvre la séance à 18 h 35.

Monsieur le Maire accueille Mme Garnier, Trésorière et la remercie de sa présence.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 27 janvier 2014.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/DECISIONS DU MAIRE

N° 1/01-2014 : Compte – rendu au Conseil municipal dans le cadre des délégations du Conseil au Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

Commande publique – marché public

- **Décision en date du 2 janvier 2014 – fourniture d'un tractopelle** (décision qui abroge et remplace celle du 2 décembre 2013) : l'offre de la société M3 Sud-Ouest est retenue pour un montant de 111 084. 08 € TTC

Assurances

- **Décision en date du 27 janvier 2014 – indemnisation du sinistre bris de glace automobile** par la SMCAL : 260. 80 €

Le Conseil municipal prend acte.

Monsieur le Maire explique la prise d'une deuxième décision concernant l'achat d'un tractopelle. La première décision faisait état d'un prix inférieur, égal au montant de l'achat, déduction faite du prix de reprise de l'engin. Mme Garnier a fait remarquer que cette acquisition devait faire l'objet de deux décisions : l'une pour le montant d'acquisition du nouvel engin, l'autre pour le montant de reprise de l'ancien engin.

FINANCES /DECISION BUDGETAIRE

N° 2-02/2014 : information sur le compte de gestion – exercice 2013

Madame GARNIER, Trésorière, présente le compte de gestion.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par la trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Le Conseil municipal prend acte et donne quitus à Mme Garnier.

FINANCES – DECISION BUDGETAIRE

N° 3/02-2014 – compte administratif centre-bourg – exercice 2013

Monsieur Pascal PERAULT expose :

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission finances en date du 11 février 2014,

Pascal PERAULT commente les résultats du CA en section de fonctionnement et informe du résultat négatif égal à - 635 €, lequel cumulé à celui de l'exercice 2012 (+739 €) se traduit par un résultat positif égal à 104 €.

Après présentation du compte administratif 2013 – CENTRE-BOURG – par Pascal PERAULT, Adjoint aux finances, Monsieur le Maire se retire et cède la présidence à Monsieur Michel Carrère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ARRETER** le compte administratif 2013 – CENTRE-BOURG– tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 435.00		1 435.00
Recettes	800.00		800.00
Résultat de l'exercice	-635.00		-635.00
Résultat reporté	739.00		739.00
Résultat cumulé	104.00	0.00	104.00

VOTE :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1 (M. Cubilier)

Adopté à la majorité

Monsieur le Maire laisse la présidence à Michel Carrère, doyen des conseillers municipaux. Ce dernier laisse la parole à Pascal Perault.

Monsieur Pérault explique que ce compte administratif reprend essentiellement deux écritures . Le résultat positif de 104 € sera reporté au budget primitif 2014.

FINANCES – DECISION BUDGETAIRE

N° 4/02-2014 – compte administratif transport scolaire – exercice 2013

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances en date du 11 février 2014,

Pascal PERAULT commente les résultats du CA en section de fonctionnement et informe du résultat positif égal à **3 775.26€**, lequel cumulé à celui de l'exercice 2012 (**2 389.71 €**) se traduit par un résultat excédentaire égal à **6 164.97 €**.

Après présentation du compte administratif 2013 – TRANSPORT SCOLAIRE – par Pascal PERAULT, Adjoint aux finances, Monsieur le Maire se retire et cède la présidence à Monsieur Michel Carrère

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ARRETER** le compte administratif 2013 – TRANSPORT SCOLAIRE – tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	56 998.38	0.00	56 998.38
Recettes	60 773.64	0.00	60 773.64
Résultat de l'exercice	+ 3 775.26	0.00	+ 3 775.26
Résultat reporté	2 389.71		2 389.71
Résultat cumulé	6164.97	0.00	6164.97

VOTE :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Monsieur Pascal Perault rappelle que ce budget est établi en comptabilité M 43 et comprend deux sections d'exploitation et d'investissement. En dépense, les charges à caractère général comprennent les factures de Citram. En recettes, figurent le produit de la vente de cartes de bus, les subventions versées par la commune et par la CALI. L'excédent, cumulé avec celui de 2012, sera reporté en 2014.

FINANCES – DECISION BUDGETAIRE

N° 5/02-2014 : compte administratif commune – exercice 2013

Monsieur Pascal PERAULT expose :

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission finances en date du 11 février 2014,

En section de fonctionnement, le résultat du compte administratif est excédentaire et égal à **452 807.48 €**. Ce résultat ajouté à celui de l'exercice 2012 (**1 102 104.29 €**) se cumule à hauteur de **1 554 911.77 €**. En section d'investissement, le solde d'exécution budgétaire est négatif de **1 171 021.16 €**. Ce résultat, ajouté à celui de l'exercice 2012 (**+112 378.24 €**), se cumule à hauteur de **- 1 058 642.92 €**. Il convient d'ajouter à ce résultat la différence des restes à réaliser (**96 338.03 €**) pour obtenir le résultat définitif, soit **1 154 980.95 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ARRETER** le compte administratif 2013 – COMMUNE – tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
Dépenses	4 216 590.60	1 730 681.29	5 947 271.89
Recettes	4 669 398.08	559 660.13	5 229 058.21
Résultat de l'exercice	452 807.48	-1 171 021.16	-718 213.68

Résultat reporté	1 102 104.29	112 378.24	- 714 949.15
------------------	--------------	------------	--------------

Résultat cumulé	1 554 911.77	1 058 642.92	496 268.85
-----------------	--------------	--------------	------------

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RAR dépenses	0.00	895 011.03	895 011.03
RAR recettes	0.00	798 673.00	798 673.00
Solde			96 338.03

Résultat après correction RAR	-1 154 980.95
--------------------------------------	----------------------

VOTE :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

M. Joubert arrive à 18 h 45, Mme Soudry à 18 h 50, Mme Fonteneau à 18 h 55.

Monsieur Perault reprend les grandes lignes de ce compte administratif. Il reprend les points suivants :

En section de fonctionnement - dépenses

- **Page 2** : les informations statistiques, fiscales et financières montrent que les ratios de la commune sont inférieurs aux moyennes nationales de la strate
- **Page 5** : les restes à réaliser font état, en dépense, des emprunts non encaissés (450 000 €), des remboursements d'avance sur marchés (16 735 €), des subventions du Conseil Général (175 195 €), de la DETR (140 175 €), du FDAVC (16 568 €) et en recettes des dépenses engagées mais non réalisées au 31/12/13
- **Page 6** : 73 % des dépenses prévues au BP ont été effectués, 97 % des recettes prévues ont été réalisés

- **Page 9** : ligne 61523 (voies et réseaux) 46 726. 52 € ont été annulés en 2012 ; ligne 617 (études et recherches) près de 23 000 € n'ont pas été utilisés sur les études prévues pour la réforme des rythmes scolaires
- **Page 10** : la ligne 6218 (autre personnel extérieur) représente les agents mis à la disposition de la commune par la CALI, la ligne 6331 (versement de transport) représente la cotisation au service transport de la CALI
- **Page 11** : les intérêts réglés à échéance des emprunts (ligne 66111) sont inférieurs à ceux prévus en raison des taux bas l'année dernière

En section de fonctionnement – recettes

- **Page 13** : la ligne 70876 correspond au remboursement des repas fournis à la CALI, la ligne 70878 le remboursement des repas de la RPA ; la ligne 7325 est le reversement par la CALI du transfert de la taxe professionnelle, la ligne 74718 indique les compensations versées par l'Etat pour l'emploi de contractuels aidés ; la ligne 7488 représente la première partie de l'aide aux rythmes scolaires ; les loyers RPA figurent en ligne 752

En section d'investissement – recettes

- **Page 17** : la ligne 1068 représente l'affectation du résultat de l'année N-1

Détail des chapitres par opération

- **Opération 30** : AP/CP restaurant scolaire et 4 classes ; opération 150 : extension du réseau électrique au Pas du Loup ; opération 170 : travaux sur réseau d'assainissement des Bonarderies ; opération 180 : aménagement foncier du Barrail des Jais ; opération 185 : voirie, installation générale à l'école maternelle ; opération 20 : équipement, matériel courant (informatique...) des établissements scolaires ; opération 30 : frais d'études non affectés à une opération ; opération 35 : matériels (bureaux) et logiciels (licences) informatiques ; opération 55 : réseaux divers du SDEEG ; opération 80 : le chapitre 204 représente la participation à la caserne de Libourne, le chapitre 21 l'achat de poteaux incendie.

Après avoir repris la présidence, **Monsieur le Maire** remercie M. Carrère ainsi que le conseil municipal de son vote républicain. Les comptes qui viennent d'être présentés reflètent l'exactitude des écritures. Il remercie également l'ensemble des services et plus particulièrement les personnes qui ont dû faire face aux difficultés après l'arrêt de l'agent comptable, que ce soit la responsable des finances que la directrice générale des services. Enfin, il remercie Mme Garnier. La Municipalité entretient des rapports de collaboration avec les services du Trésor Public qui doivent eux aussi faire face à des contraintes de moyens. L'enjeu pour la commune est de dématérialiser les écritures avant de les transmettre au Trésor Public.

FINANCES – DECISION BUDGETAIRE

N° 6/02-2014 – affectation du résultat 2013 – budget centre-bourg

Monsieur le Maire expose :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

CONSIDERANT les résultats reportés de l'exercice 2012

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-635,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	739,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	104,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> précédé du signe + ou - Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	104,00
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	104,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit de la section d'investissement)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **AFFECTER** le résultat comme présenté sur le tableau ci-dessus

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4 (M. Gratraud, C. Dugourd, B. Rabier, D. Cubilier)

Adopté à la majorité

FINANCES – DECISION BUDGETAIRE

N° 7/02-2014 – affectation du résultat 2013 - budget transport scolaire

Monsieur le Maire expose :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

CONSIDERANT les résultats reportés de l'exercice 2012

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 775,26
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actifs :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	2 389,71
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	6 164,97
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> précédé du signe + ou -	0,00
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	6 164,97
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002	6 164,97
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672) : 0,00	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit de la section d'investissement)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **AFFECTER** le résultat comme présenté sur le tableau ci-dessus

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4 (M. Gratraud, C. Dugourd, B. Rabier, D. Cubilier)

Adopté à la majorité

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là d'une opération et d'écritures obligatoires mais l'abstention est le choix des élus de l'opposition.

FINANCES – DECISION BUDGETAIRE

N° 8/02-2014 – affectation du résultat 2013 – budget commune

Monsieur le Maire expose :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013

CONSIDERANT les résultats reportés de l'exercice 2012

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	452 807,48
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 102 104,29
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 554 911,77
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 058 642,92
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-96 338,03
Besoin de financement F. = D. + E.	1 154 980,95
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 554 911,77
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 154 980,95
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	399 930,82
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

- (1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit de la section d'investissement)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **AFFECTER** le résultat comme présenté sur le tableau ci-dessus

VOTE :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 4 (M. Gratraud, C. Dugourd, B. Rabier, D. Cubilier)

Adopté à la majorité

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

N° 9/02-2014 : Budget primitif 2014 – budget annexe CENTRE BOURG

Monsieur Pascal PERAULT, adjoint aux finances présente le budget annexe primitif 2014 – CENTRE BOURG, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

- En section de fonctionnement : **1 604 €**
- En section d'investissement : **0 €**

Il est procédé au vote par nature, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M 14

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **VOTER** le budget 2014 – COMMUNE comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 604. 00	1 604. 00
Section d'investissement	0	0
TOTAL	1 604. 00	1 604 00

VOTE

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 6 (M. Gratraud, C. Dugourd, B. Rabier, D. Cubilier, J. Carayon, H. Godineau)

Adopté à la majorité

Monsieur le Maire rappelle que les grandes orientations ont été données lors du débat d'orientation budgétaire.

FINANCES – DECISION BUDGETAIRE

N° 10/02-2014 : Budget primitif 2014 – budget annexe TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur Pascal PERAULT, adjoint aux finances présente le budget annexe primitif 2014 – TRANSPORTS SCOLAIRES, qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement : **82 665 €**

Il est procédé au vote par nature, par chapitre en section d'exploitation

VU le code général des collectivités territoriales

VU l'instruction M 43

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **VOTER** le budget annexe 2014 – TRANSPORTS SCOLAIRES comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	82 655.00	82 665. 00

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 6 (M. Gratraud, C. Dugourd, B. Rafier, D. Cubilier, J. Carayon, H. Godineau)

Adopté à la majorité

M. Perault précise que ce budget prend en compte le 5^{ème} jour de classe, le règlement d'un mois de 2013 et la hausse de la TVA, d'où l'augmentation des prévisions.

FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

N° 11/02 - 2014 : Budget primitif 2014 - budget principal COMMUNE

Monsieur Pascal PERAULT, adjoint aux finances présente le budget primitif 2014 – COMMUNE qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : **5 323 330. 82 €**

- En section d'investissement : **5 090 503. 95 €**

Il est procédé au vote par nature, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M 14

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 11 février 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **VOTER** le budget 2014 – COMMUNE comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 323 330. 82	5 323 330. 82
Section d'investissement	5 090 503. 95	5 090 503. 95
TOTAL	10 413 834. 77	10 413 834. 77

VOTE :

Pour : 20

Contre : 6 (M. Gratraud, C. Dugourd, B. Rabier, D. Cubilier, J. Carayon, H. Godineau)

Abstentions : 0

Adopté à la majorité

M. Raffier demande à quoi correspond la ligne 64118 (autres indemnités). **M. le Maire** répond qu'il s'agit de l'enveloppe du régime indemnitaire au bénéfice des agents.

Mme Dugourd constate que la ligne 6475 (médecine du travail, pharmacie) est identique à celle de 2013. Or, il avait été indiqué que la cotisation était payée tous les 2 ans. **M. le Maire** rappelle qu'il s'agit d'engagements et non de dépenses effectives. *Après vérification, les services constatent une erreur de saisie, la ligne aurait dû porter un montant de 3 000 € et non de 6 000 €.*

M. le Maire ajoute que la collectivité n'a obtenu aucun élément lui permettant de voter les taux. L'Etat envoie ces informations de plus en plus tard depuis plusieurs années. Elles sont attendues en mars et les prévisions ont été établies de façon la plus réaliste. Une hausse des bases de 0.9 % est vraisemblable mais les taux d'imposition ne devraient pas être modifiés. Lors de son programme de 2008, la Municipalité s'était engagée à indexer l'imposition sur la différence entre le coût d'inflation des communes et la réévaluation de l'Etat ainsi que des charges transférées. 2014 est une année charnière, la Municipalité ne se sent pas mandatée pour prévoir une augmentation des impôts car la collectivité doit remplir les services pour lesquels elle est mandatée.

M. Perault remercie l'ensemble des services qui ont élaboré ces budgets avec une attention particulière pour le service finances.

COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

N° 12/02-2014 : liste des marchés publics 2013

Monsieur PERAULT expose :

L'union Européenne établit chaque année des statistiques relatives aux achats publics et à la gestion des deniers publics par les administrations, en effectuant un recensement des marchés publics.

Au cours du premier trimestre de chaque année, la Collectivité est également tenue de publier sur le support de son choix une liste des marchés conclus pour l'année précédente.

De manière séparée, sont indiqués d'une part les marchés de travaux et d'autre part les marchés de fournitures courantes et services.

La présentation prend également en compte des tranches de prix par catégories :

- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000€ HT et inférieur à 90 000€ HT ;
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000€ HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée ;
- Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée ;

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal la liste des marchés ci-dessous.

MARCHES DE TRAVAUX

Liste des travaux de 20 000 € HT à 89 999.99 € HT

DESIGNATION	Opérateur/ Société	MONTANT HT	CODE POSTAL
Aménagement d'une olive sur la RD 22 - Entrée ouest de Goizet	COLAS	43 212,40€	33910
Lotissement les Bonarderies - remplacement du poste de refoulement	SOCOTEC	35 700,00€	13214

Liste des travaux de 90 000 € HT à 199 999.99 € HT

DESIGNATION	Opérateur/ Société	MONTANT HT	CODE POSTAL
Réaménagement de la Cour de l'Ecole Maternelle	COLAS	90 004,80€	33910

Liste des travaux de 200 000 € HT à 4 999 999.99 € HT

DESIGNATION	Opérateur/ Société	MONTANT	CODE POSTAL
Aménagement de sécurisation de la voirie, réseaux d'eau pluviale	COLAS	279 848,10€	33910

MARCHES FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Liste fournitures courantes et services de 20 000 € HT à 89 999.99 € HT

DESIGNATION	Opérateur / Société	MONTANT	CODE POSTAL
Avenant n° 1 à la Mission de Maîtrise d'œuvre : Création d'un restaurant scolaire et de 4 salles de classes	A2M	24 971,40€	33310
Création d'un restaurant scolaire et de 4 salles de classes - Lot Mission de contrôle technique	SOCOTEC	21 390,00€	78182
Fournitures de tableaux numériques interactifs et classes mobiles	QUADRIA	32 737,31€	31850
Fourniture d'une tondeuse autoportée rotative à coupe frontale	HERRIBERRY	31 633,36€	33370
Fournitures d'un véhicule utilitaire Polybenne 3T5 d'occasion	SEGARP (ARPOULET)	30 737,16€	47200
Refonte du site internet de la Ville	INTUITIV TECHNOLOGY	20 832,00€	69009

Liste fournitures courantes et services de 90 000 € HT à 200 000 € HT

DESIGNATION	Opérateur / Société	MONTANT HT	CODE POSTAL
Fourniture d'un Tractopelle	M3 SUD OUEST	92 880,00€	33700
Mission de Maîtrise d'œuvre : création d'un restaurant scolaire et de 4 salles de classes	A2M	173 675,70€	33310

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics notamment l'article 133,

VU l'arrêté du 21 juillet 2011 pris pour application de l'article 133 du code des marchés publics, relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices ;

CONSIDERANT que la présente liste répertorie tous les marchés de plus de 20 000€ HT passés par la Commune en 2013.

CONSIDERANT qu'une publication de la présente liste des marchés sera effectuée sur le Site Internet de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la présente liste des marchés publics
- **DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour accomplir toutes formalités et signer toutes pièces nécessaires à cette opération

M. le Maire précise que cette information sur les marchés fait partie du compte administratif et doit être donnée au Conseil municipal. Ce dernier doit simplement prendre acte de la présentation.

FINANCES – ACCORD de SUBVENTION

N° 13/02-2014 : subvention à l'USSD

Monsieur le Maire expose

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de subvention de l'association USSD portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation du tournoi de jeunes les 19 et 20 avril 2014

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Engagement des équipes dans les championnats
- Frais de fonctionnement (arbitrage, déplacements...)

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Formation des jeunes et des entraîneurs

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Fonctionnement école de football

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Organisation du tournoi annuel en tenant compte des critères éco-responsables.
- Contrôle des installations du tournoi par un organisme de contrôle agréé

CONSIDERANT les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition du Bureau Exécutif en date du 10 février 2014 de verser un premier acompte de subventions aux associations organisant des manifestations entre janvier et juin 2014 et/ou ayant des salariés.

CONSIDERANT que la demande de l'USSD respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention (premier acompte) à l'USSD (220 adhérents) d'un montant de 4 000 €

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – ACCORD de SUBVENTION

N° 14/02-2014 : subvention au Tennis club de l'Isle

Monsieur le Maire expose

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de subvention de l'association Tennis Club de l'Isle portant sur :

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations :

- Maintien des prix bas pour les entraînements afin de favoriser l'accès pour tous.

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles :

- Formation de bénévoles à l'arbitrage

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Amélioration de la qualité de l'enseignement de l'école de tennis.
- Développer le respect et l'esprit sportif en permettant à 20 jeunes de bénéficier d'un entraînement physique
- Achat de matériel pédagogique adapté pour l'animation du temps de midi.

CONSIDERANT les critères de subvention suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les

combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition du Bureau Exécutif en date du 10 février 2014 de verser un premier acompte de subventions aux associations organisant des manifestations entre janvier et juin 2014 et/ou ayant des salariés.

CONSIDERANT que la demande du Tennis Club de l'Isle respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention (premier acompte) au TENNIS CLUB DE L'ISLE (167 adhérents) d'un montant de 950 €.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire précise que cet acompte est versé en prévision du tournoi organisé au cours du premier semestre et pour permettre à l'association de rémunérer les salariés de l'école de tennis.

FINANCES – ACCORD de SUBVENTION

N° 15/02-2014 : subvention au Saint Denis de Pile Judo

Monsieur le Maire expose

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association SAINT DENIS DE PILE JUDO portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Réduction de la cotisation en fonction du quotient familial

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Implication des parents et des jeunes dans les tournois : arbitrage et organisation

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Animation Pédagogique Interclubs.
- Participation aux différents tournois

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Achat de gobelets réutilisables pour les tournois

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les

combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition du Bureau Exécutif en date du 10 février 2014 de verser un premier acompte de subventions aux associations organisant des manifestations entre janvier et juin 2014 et/ou ayant des salariés.

CONSIDERANT que la demande de St Denis Judo respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention (premier acompte) à Saint Denis de Pile JUDO (104 adhérents) d'un montant de 600 €.

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire précise que l'encadrement des adhérents est assuré par un professionnel rémunéré.

FINANCES – ACCORD de SUBVENTION

N° 16/02-2014 : subvention au Club cycliste

Monsieur le Maire expose

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Club cycliste portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation de courses cyclistes dans différents villages de la commune : Bossuet, Goizet, Centrebourg

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Pédaler en vallée de l'Isle (ouvert à tous)

AXE 10 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Organisation de la sécurité des courses

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition du Bureau Exécutif en date du 10 février 2014 de verser un premier acompte de subvention aux associations organisant des manifestations entre janvier et juin 2014 et/ou ayant des salariés.

CONSIDERANT que la demande du club cycliste respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention (premier acompte) au Club cycliste (90 adhérents) d'un montant de 400 €

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – ACCORD de SUBVENTION

N° 17/02-2014 : subvention à Instru'menthe

Monsieur M. JOUBERT expose

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Instru'menthe portant sur :

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Tarif dégressif en fonction de la composition de la famille

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'Intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Participation aux ateliers du temps de midi

- Participation aux manifestations municipales : Forum des Associations

- Partenariat développé avec la RPA

- Mise en place de cours collectif (éveil musical, cours de solfège)

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition du Bureau Exécutif en date du 10 février 2014 de verser un premier acompte de subventions aux associations organisant des manifestations entre janvier et juin 2014 et/ou ayant des salariés.

CONSIDERANT que la demande d'Instru'Menthe respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention (premier acompte) à INSTRUMENTHE (75 adhérents) d'un montant de 3100 €

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES – ACCORD de SUBVENTION

N° 18/02-2014 : subvention à Mets La Prise

Monsieur M. JOUBERT expose

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU le demande de l'association Mets la prise portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Partenariat avec le centre socio-culturel Portraits de Famille (places offertes)
- Partenariat avec Cultures du Cœur (places pour les structures sociales du territoire (foyers, associations d'insertion,...))

AXE 4 : Permettre, promouvoir et faciliter l'engagement bénévole

- Partenariat avec différentes associations locales

AXE 5 : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

- Plaquettes, flyers, affiches, ...

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : Tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

- Tarifs préférentiel pour les dionysiens et personnes en difficultés
- Tarifs spécifique pour les associations

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

- Fonctionnement du pôle ressources : ateliers de sensibilisation, soutien administratif et technique des associations culturelles et des groupes de musique

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Portes ouvertes le jour de la foire de la St Fort : animations musicales
- Soutien aux pratiques amateurs : mise en place d'un enseignement artistique labellisé rock school
- Création d'ateliers d'éveil musical
- Participation aux ateliers du temps de midi
- Partenariat avec le projet éducatif des gens du voyage et le CCAS

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés
- Mise en place du tri sélectif des déchets
- Toilettes sèches dans les loges des artistes.
- Communication : affiches et programmes en encre végétale et papier issu de forêt gérés durablement.

CONSIDERANT les critères de subventions suivants :

- **Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous** ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- **Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes** à partir d'une démarche **pédagogique** favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de **solidarité** menée dans la commune par des associations dionysienne.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de **politiques tarifaires**, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- **Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat** au travers notamment de formations, dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- **Soutien à l'organisation de manifestations responsables**, ouvertes à tous.

CONSIDERANT la proposition du Bureau Exécutif en date du 10 février de verser un premier acompte de subventions aux associations organisant des manifestations entre janvier et juin 2014 et/ou ayant des salariés.

CONSIDERANT que la demande de l'Association Mets la Prise respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention (premier acompte) à l'association Mets la Prise (205 adhérents) d'un montant de 2500 €

VOTE :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 2 (M. Carayon et M. Godineau)

Adopté à la majorité

N° 19/02-2014 : Subvention à MKP-Musik à Pile

Monsieur M. JOUBERT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations,

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association MKP MusiK à Pile portant sur :

AXE 2 : Soutenir et développer les projets citoyens, faire vivre la démocratie participative au travers d'un projet collectif.

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Dimanche du festival : journée gratuite ouverte à tous (familiale et jeune public)

AXE 5 : Communiquer, s'ouvrir à l'ensemble de la population en développant des outils de communication

- Diffusion d'une lettre d'information régulière

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : tarifs, aménagement du temps, lutte contre toutes les discriminations

- Tarifs préférentiels (adhérents, étudiants, dionysiens, chômeurs, ...)
- Partenariats avec l'ESAT le Haut-Mexant

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projets pédagogiques en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Saison culturelle jeune public
- Ateliers d'accompagnement du festival (écoles, ALSH, bibliothèque, associations...)
- Partenariat avec le centre socio-culturel Portraits de Famille (espace petits festivaliers)

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés
- Tri sélectif en partenariat avec le SMICVAL
- Installation de toilettes sèches
- Prise en charge de la sécurité de la manifestation (poste premiers secours, contrôle technique des installations par un organisme de contrôle agréé,...).
- Aménagement d'un espace restauration (artistes/organisateur) aux normes, ainsi qu'un espace administratif.

CONSIDERANT les critères de subventions validés dans le cadre de la charte des associations communales

- Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes à partir d'une démarche pédagogique favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de solidarité menée dans la commune par des associations dionysiennes.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de politiques tarifaires, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat au travers notamment de formations dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande de MKP-Musik à Pile respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition du Bureau Exécutif en date du 10 février 2014 de verser un premier acompte de subventions aux associations organisant des manifestations entre janvier et juin 2014 et/ou ayant des salariés.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention (1^{er} acompte) à MKP-Musiques à Pile (135 adhérents) d'un montant de 7 325 € en vue de l'organisation du festival pour l'accompagnement des actions culturelles autour du Festival et son organisation (hors spectacles jeunes publics).

Monsieur Joël VERRIER Conseiller municipal, membre du Conseil d'Administration de MKP, ne prend part ni au débat ni au vote.

VOTE :

Pour : 19

Contre :

Abstentions : 6 (M. Gratraud, C. Dugourd, B. Raffier, H. Godineau, J. Carayon, D. Cubilier)

Adopté à la majorité

M. Joubert ajoute que MKP maintient la gratuité du dimanche pour le prochain festival ainsi que les partenariats. Par contre, l'association prévoit de réviser à la baisse (environ de 7 % du budget) la partie artistique afin d'éviter le déficit de l'année dernière. Les contrats seront signés en février ou mars. Cette subvention est versée à titre exceptionnel, un dossier plus fourni doit être adressé par MKP. L'association montre une réelle volonté de refaire surface et d'équilibrer ses comptes. Elle a organisé deux manifestations de soutien en 2013 et recherche un sponsoring plus poussé.

Mme Dugourd demande si l'association perçoit une aide supplémentaire, autre que celle versée par la commune. **M. Joubert** annonce que la CALI pense faire un effort en 2014. **M. le Maire** précise qu'il a reçu les dirigeants de MKP. Les festivals sont soumis à la crise économique dans toute la Gironde. Le constat est surtout notable en milieu rural où les aléas climatiques et le niveau de vie des habitants jouent plus qu'à Bordeaux. L'association en est consciente et pense se mettre en sécurité cette année car l'aide des collectivités doit rester exceptionnelle.

FINANCES – ACCORD de SUBVENTION

N° 20/02-2014 : subvention au Comité des Fêtes

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association du Comité des Fêtes portant sur :

AXE 1 : Incarner l'esprit de la loi de 1901

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation de manifestations gratuites ouvertes à tous.

AXE 6 : Permettre l'accès de toutes et tous à la vie associative : tarifs, aménagement du temps, lutter contre toutes les discriminations

AXE 7 : Impulser la formation, la valorisation des bénévoles

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de gobelets réutilisables consignés
- Repas de la St Fort : utilisation de vaisselle biodégradable compostable
- Mise en place du tri sélectif sur les différentes manifestations
- Prise en charge du contrôle de sécurité des installations par organisme agréé (bal du 13 juillet)

CONSIDERANT les critères de subventions validés dans le cadre de la charte des associations communales

- Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.
- Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes à partir d'une démarche pédagogique favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.
- Soutien de toute action de solidarité menée dans la commune par des associations dionysiennes.
- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de politiques tarifaires, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.
- Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat au travers notamment de formations dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.
- Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande du Comité des Fêtes respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition du Bureau Exécutif en date du 10 février 2014 de verser un premier acompte de subventions aux associations organisant des manifestations entre janvier et juin 2014 et/ou ayant des salariés.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention (1^{er} acompte) au Comité des Fêtes (15 adhérents) d'un montant de 2 500 €

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Adopté à l'unanimité

FINANCES /ACCORD DE SUBVENTION

N° 21/02-2014 : subvention aux jeunes agriculteurs du Canton Guîtres-Coutras

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations

VU la délibération en date du 15.12.2011 rappelant les principes généraux concernant l'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la Charte des Associations.

VU la demande de l'association Jeunes agriculteurs du canton de Guîtres/Coutras portant sur :

AXE 3 : Favoriser le lien social, permettre l'accès de tous aux manifestations et initiatives

- Organisation du comice agricole dans le cadre de la foire de la St Fort.

AXE 8 : Développer l'éducation populaire au travers de projet pédagogique en direction des jeunes et d'intervention dans la population (temps de midi, expositions, débats, formations)

- Création d'une mini-ferme à destination des plus jeunes et des familles

AXE 10 : Adopter une démarche responsable dans l'organisation de manifestations

- Utilisation de vaisselle biodégradable compostable pour le repas du midi (foire de la St Fort)

CONSIDERANT les critères de subventions validés dans le cadre de la charte des associations communales

- Organisation de manifestations ouvertes à toutes et tous ayant un but d'ouverture culturelle, d'éducation populaire et engagées dans une démarche responsable.

- Soutien de toute action ou projet en direction des jeunes à partir d'une démarche pédagogique favorisant la construction de la personne au travers d'une pratique culturelle à partir des valeurs de citoyenneté, de respect de l'autre, de lutte contre les discriminations, de respect de l'esprit sportif.

- Soutien de toute action de solidarité menée dans la commune par des associations dionysiennes.

- Soutien de toute action d'ouverture de l'association au plus grand nombre notamment au travers de l'aide au développement de politiques tarifaires, de réflexion sur les discriminations et les moyens de les combattre, de la place des femmes, des jeunes notamment au niveau des responsabilités dans l'association.

- Soutien de toute action permettant de favoriser le bénévolat au travers notamment de formations dans les domaines de la vie des bureaux d'associations, mais aussi d'encadrement ou d'éducateurs, d'arbitrage.

- Soutien à l'organisation de manifestations responsables, ouvertes à tous.

CONSIDERANT que la demande des Jeunes Agriculteurs respecte les axes de la Charte des Associations.

CONSIDERANT la proposition du Bureau Exécutif en date du 10 février 2014 de verser un premier acompte de subventions aux associations organisant des manifestations entre janvier et juin 2014 et/ou ayant des salariés.

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention (premier acompte) au Jeunes Agriculteurs du canton Guîtres/Coutras (14 adhérents) d'un montant de 450 €

VOTE :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire précise que cet acompte permet à l'association de prévoir les prix agricoles décernés à la foire de la Saint Fort lors du dernier comice agricole organisé dans la région.

Départ de M. Tzankoff à 20 h.

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

N° 22/02-2014 : Règlement de formation et plan de formation

VU le Code général des collectivités locales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

VU l'avis du CTP en date du 10 février 2014

Monsieur le Maire expose :

La loi du 12 juillet 2004 instaure pour les collectivités locales l'obligation d'établir un plan de formation qui prévoit les projets d'actions correspondant aux objectifs à moyen terme pour la formation des agents.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation des agents de la fonction publique confirme l'obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un plan de formation annuel ou pluriannuel, qui recense les besoins collectifs et individuels de formation, présenté pour avis au Comité Technique Paritaire, qui mentionne les actions de formation suivantes :

- Les formations d'intégration et de professionnalisation
- Les formations de perfectionnement
- Les formations de préparation aux concours et examens professionnels
- Les formations personnelles (VAE, REP ...)

Le CNFPT Aquitaine s'est engagé aux côtés des collectivités pour généraliser l'usage des plans de formations. La collectivité a participé à cette démarche et peut à ce titre bénéficier de formations professionnelles territorialisées.

Le plan de formation de la collectivité reprend la périodicité triennale (1^{ère} période 2014-2016) et les six orientations stratégiques définies pour le plan de formation mutualisé du pays du libournais, à savoir :

- Axe n° 1 : Renforcer les compétences pour les interventions administratives
- Axe n° 2 : Renforcer les compétences pour les interventions techniques
- Axe n° 3 : Renforcer les compétences pour les interventions des services à l'enfance et à la personne
- Axe n° 4 : Améliorer la posture de l'encadrement de proximité
- Axe n° 5 : Garantir la sécurité et les conditions de travail et prévenir les risques
- Axe n° 6 : Accompagner l'intégration, l'évolution professionnelle et la maîtrise des savoirs de base

Ces propositions pourront au cours de la période triennale retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par les besoins de la collectivité et ceux des agents.

Pour mettre en œuvre le plan de formation, il est présenté un règlement de formation qui rend lisible les conditions d'accès, les droits et obligations des agents et de la collectivité

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le principe d'un plan pluriannuel de formation validé par le CTP
- d'approuver le règlement de formation permettant de mettre en œuvre le plan de formation au sein de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le règlement de formation comme annexé
- **PRENDRE ACTE** de la présentation du plan pluri-annuel annexé
- **PRENDRE ACTE** que le plan et le règlement sont susceptibles d'évoluer dans le temps pour tenir compte d'éléments d'évolution internes à la collectivité

VOTE :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

M. le Maire souligne le très gros travail effectué par la directrice des ressources humaines sous la houlette de la directrice générale des services et la participation d'Hélène Ferchaud. Le CTP a émis un avis favorable à ces questions.

Ce règlement, technique et juridique, reprend le nouveau cadre qui impose aux collectivités la mise en place d'un plan de formation pour trois ans, avec ajustement annuel. Il recense les droits des agents à la formation, les droits de la collectivité qui peut exiger la formation d'un agent après définition de ses besoins et ses devoirs de mise en place de formation du personnel. Il rappelle que la notation des agents n'existe plus. L'appréciation du travail du personnel n'est plus assurée par les élus mais par l'encadrement N + 1. La DRH veille au respect des obligations, le CTP et la CAP peuvent également se prononcer.

Le plan comprend ainsi :

- Le droit individuel à la formation très cadré : préparation aux concours, validation des acquis professionnels, développement personnel, renforcement des savoirs de base (en cas d'illettrisme par exemple car chaque agent doit maîtriser l'écrit pour signer les documents en connaissance de cause). Les formations sont recensées dans un livret individuel qui suit l'agent en cas de mutation.
- La formation obligatoire (pour l'agent comme pour l'employeur) :
- d'intégration pour les agents stagiaires afin de leur indiquer leurs droits et devoirs et leur donner les repères de la fonction publique
- de professionnalisation suivant leur catégorie (A, B, C) qui informe sur les nouvelles réglementations et techniques afin de maintenir le niveau de compétence des agents
- spécifique : formation en hygiène et sécurité (ex : agents de restauration), habilitations et recyclages, formations liées au code de la route (CACES...), formations des policiers...

Le plan de formation devrait concerner 113 agents au total.

Départ de Mme Garnier à 20 h 15.

Pour des questions plus pointues, M. le Maire propose aux conseillers municipaux de s'adresser à la directrice des ressources humaines ici présente. Aucune question n'est soulevée.

M. le Maire annonce la possibilité d'un conseil municipal le 3 mars afin d'acter le résultat du marché de travaux aux écoles, l'APCP de répartition des crédits entre 2014 et 2015 et une convention avec l'AFR afin de mettre à disposition de l'association les moyens de fonctionnement.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, il clôt la séance à 20 h 25.

Fait à St Denis de Pile,
le 20 février 2014

Le Maire
Alain MAROIS

La secrétaire

Francine GASTONNET